

LE **CODE** DE L' **ARBRE**

Réglementation
municipale



Subvention
Abattage
Entretien
Plantation

Abattage

Les arbres contribuent de plusieurs façons au bien-être environnemental de notre planète en agissant comme de véritables usines de récupération et de transformation des émanations polluantes.

Consciente des nombreux bienfaits environnementaux liés à la foresterie urbaine, l'administration municipale a adopté un ensemble de règlements regroupés sous le **Code de l'arbre**. Ainsi, la Ville de Laval entend assumer ses responsabilités en matière de protection de l'environnement en favorisant un développement harmonieux et planifié de la foresterie urbaine.

CETTE RÉGLEMENTATION TOUCHE PLUSIEURS ASPECTS, DONT :

- 1.0 les droits et obligations des propriétaires dans l'emprise publique;
- 2.0 les règles relatives à l'abattage, à la plantation et à l'entretien des arbres;
- 3.0 le programme de subvention à la plantation et à l'entretien des arbres sur le territoire.

1.0 DROITS ET OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES DANS L'EMPRISE PUBLIQUE (Règlement L-10378)

La partie gazonnée de l'emprise publique non utilisée par la Ville est définie comme l'espace compris entre la bordure de la voie publique (pavage, bordure ou trottoir) et la limite du terrain de la propriété privée, c'est-à-dire l'espace blanc hachuré du schéma de la page 6. Généralement, l'emplacement de la vanne d'arrêt d'eau est un indicateur de cette limite.

Sous réserve des droits de propriété de la Ville, tout propriétaire jouit, sur cette partie gazonnée adjacente à son terrain, des mêmes droits et obligations que s'il en était le réel propriétaire. Il doit donc en assurer l'aménagement et l'entretien, incluant l'entretien des arbres qui s'y trouvent.

2.0 RÈGLES RELATIVES À L'ABATTAGE, À LA PLANTATION ET À L'ENTRETIEN DES ARBRES (Règlements L-2000 et L-9501)

2.1 ABATTAGE D'UN ARBRE

2.1.1 ABATTAGE SUR UN TERRAIN CONSTRUIT

Dans toute cour avant, ainsi que dans une cour latérale ou arrière adjacente à une voie publique, le propriétaire doit obligatoirement obtenir un certificat d'autorisation pour procéder à l'abattage d'un arbre de 2,5 cm de diamètre et plus. L'arbre abattu doit être remplacé, dans les 6 mois suivant la date d'émission du certificat d'autorisation, par un nouvel arbre d'au moins 2,5 cm de diamètre mesuré à 1 mètre du sol. Il doit faire partie de la liste des arbres admissibles et son emplacement doit être conforme à la réglementation (voir les sections 2.2.1 et 2.2.2). Cependant, dans le cas d'une cour arrière adjacente à une voie publique, le certificat d'autorisation n'est exigible que pour les 4 premiers mètres à partir de la bordure de la voie publique.

2.1.2 ABATTAGE SUR UN TERRAIN VACANT

L'abattage d'un arbre de plus de 2,5 cm de diamètre nécessite un certificat d'autorisation si aucun permis de construction n'a été émis pour ce terrain.

2.1.3 ABATTAGE DANS UNE FALAISE

L'abattage d'un arbre est interdit dans une falaise, sauf si l'arbre est mort, malade ou dangereux ou si l'arbre doit nécessairement être abattu pour dégager l'espace nécessaire à l'exécution de travaux de construction autorisés, auxquels cas l'obtention d'un certificat d'autorisation d'abattage est obligatoire.

2.1.4 CONDITIONS POUR OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ABATTAGE

Le formulaire de la page 11 doit être transmis à la Ville. Il est également disponible au Comptoir multiservice, 1333, boulevard Chomedey, ou sur le portail Internet de la Ville www.ville.laval.qc.ca. Des frais de 50 \$ sont exigés pour chaque arbre faisant partie de la demande.

Ces frais sont remboursables si le certificat ne peut être émis ou lorsqu'il n'est pas requis. Ce certificat sera émis seulement si l'arbre est mort, malade, considérablement



Des faits sur les arbres

Les arbres contribuent à notre qualité de vie. Ils aident à diminuer les gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique.

Plantation et entretien



nuisible, dangereux, ou pour exécuter des travaux de construction autorisés. Le respect de ces conditions sera analysé par un expert de la Ville. L'abattage d'un arbre sans certificat d'autorisation est passible d'une amende variant de 500 \$ à 2000 \$.

2.1.5 VOUS N'ÊTES PAS OBLIGÉ D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ABATTAGE SI...

votre arbre a moins de 2,5 cm de diamètre, s'il est situé dans une zone agricole permanente ou s'il est situé sur un terrain construit, dans sa cour latérale ou arrière non adjacente à une voie publique.

2.2 RÈGLES QUI RÉGISSENT LA PLANTATION D'ARBRES

2.2.1 PLANTATION OBLIGATOIRE - RÉSIDENCES NEUVES

Dans le cas d'un bâtiment résidentiel nouvellement construit, le propriétaire doit obligatoirement planter un arbre dans la cour avant si celle-ci a une largeur d'au moins 10 mètres ou dans une cour latérale adjacente à une voie publique si sa plus petite dimension est d'au moins 4,5 mètres. La plantation doit être effectuée à la plus rapprochée des 2 dates suivantes : 6 mois après la fin de la construction des murs extérieurs du bâtiment principal ou 6 mois après le début de l'occupation du bâtiment.

2.2.2 PLANTATION OBLIGATOIRE - NOUVEAUX COMMERCES, INDUSTRIES ET ÉDIFICES PUBLICS

La plantation d'arbres est obligatoire pour toute nouvelle construction de commerces, d'industries et d'édifices publics. Ces arbres, d'au moins 6 cm de diamètre à 1 mètre du sol, doivent être plantés dans toute cour avant ou latérale adjacente à une voie publique à raison d'un arbre pour chaque 10 mètres linéaires (voir la liste des arbres admissibles à la page 8). Ils doivent être munis d'un tuteur de métal et plantés à une distance minimale de 3 mètres de tout pavage privé ou public au centre d'un espace gazonné d'un minimum de 3 mètres de rayon entouré d'une bordure de béton coulé sur place. La plantation doit être effectuée à la plus rapprochée des 2 dates suivantes : 6 mois après la fin de la construction des murs extérieurs du bâtiment principal ou 6 mois après le début de l'occupation du bâtiment.

Subvention

2.2.3 NORMES DE DÉGAGEMENT

Aucun arbre ne peut être planté dans les 3 premiers mètres de gazon à partir de la bordure d'une voie de circulation, d'une borne-fontaine ou d'une conduite souterraine d'utilité publique (égout, aqueduc, puisard et vanne d'arrêt). Pour les peupliers, les saules à grand déploiement et les érables argentés, la distance minimale à respecter est de 20 mètres.

2.3 ENTRETIEN DES ARBRES

Chaque propriétaire est responsable de l'entretien des arbres qui se trouvent sur son terrain et dans la partie gazonnée et non utilisée de l'emprise publique adjacente à sa propriété. **Les travaux d'entretien ne doivent pas avoir pour effet d'abrégé la durée de vie de l'arbre (ex. : étagage) et ils doivent être faits selon les règles de l'art .**

3.0 SUBVENTION À LA PLANTATION ET À L'ENTRETIEN DES ARBRES (Règlement L-10277)

3.1 SUBVENTION À LA PLANTATION

Afin de favoriser la plantation des arbres, la Ville de Laval s'engage à verser une subvention pouvant atteindre 50 \$ par arbre (maximum 10 arbres). Pour que le propriétaire soit admissible, l'arbre choisi doit :

- faire partie de la liste des arbres de la page 8;
- être planté sur un terrain construit dans la partie située entre la bordure de la voie publique et la façade du bâtiment principal ou dans le prolongement de l'alignement de cette façade ; c'est-à-dire dans l'espace blanc et blanc hachuré du schéma 1 de la page 6, à l'exclusion des 3 premiers mètres à partir de la bordure de la voie publique;
- respecter les dégagements mentionnés au point 2.2.2.;
- avoir un diamètre d'au moins 2,5 cm à 1 m du sol;
- avoir été planté entre le 15 avril et le 1^{er} novembre de l'année en cours;
- avoir été acheté d'un producteur ou d'un commerçant ayant son siège social à Laval;
- être planté dans le sol et non dans un récipient et être muni d'un tuteur de métal.

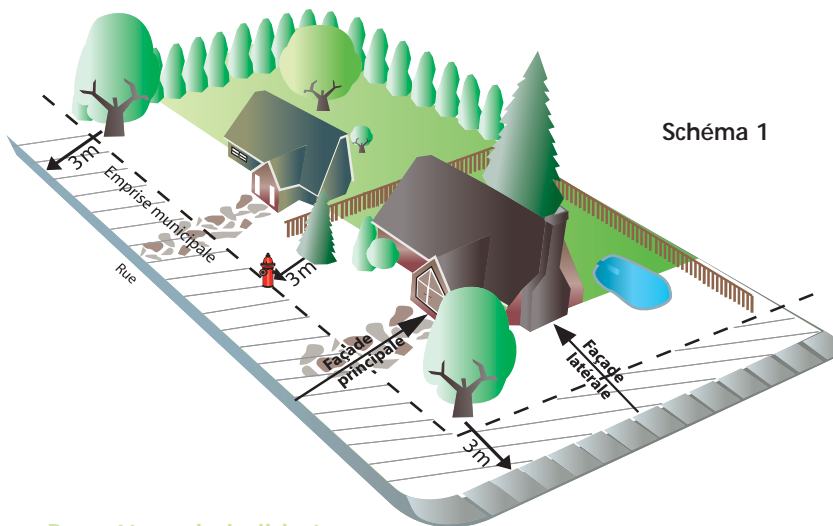


Subvention suite...

3.2 SUBVENTION À L'ENTRETIEN

Dans le but d'aider les citoyens à entretenir leurs arbres, la Ville de Laval s'engage à remettre au propriétaire qui en fera la demande une subvention pouvant atteindre 250 \$ pour l'élagage, le planage de racines et l'installation d'haubans (peu importe l'essence de l'arbre).

Une subvention de 250 \$ pour l'abattage d'un peuplier, d'un saule à grand déploiement et d'un érable argenté ayant fait l'objet d'un certificat d'autorisation est disponible. Dans les deux cas la subvention ne peut être versée plus d'une fois par unité d'évaluation.



Pour être admissible à la subvention, l'opération d'entretien doit :

- s'appliquer à un arbre situé sur un terrain construit dans la partie située entre la bordure de la voie publique et la façade du bâtiment principal ou dans le prolongement de l'alignement de cette façade; c'est-à-dire dans l'espace blanc et blanc hachuré du schéma 1;
- avoir été effectuée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours;
- avoir été effectuée sur un arbre d'un diamètre d'au moins 30 cm à 1 mètre du sol;
- avoir été exécutée par un professionnel compétent détenant une assurance responsabilité de 1 000 000 \$.

Les travaux d'entretien ne doivent pas avoir pour effet d'abrégé la durée de vie de l'arbre et doivent être faits selon les règles de l'art. Les travaux d'éêtage d'un arbre ne sont pas admissibles.

3.3 POUR OBTENIR LA SUBVENTION À LA PLANTATION OU À L'ENTRETIEN D'UN ARBRE

Le propriétaire doit remplir, signer et poster à l'adresse ci-dessous, **au plus tard le 31 janvier de l'année suivant les travaux**, le formulaire de demande de subvention de la page 9 et les documents requis. Ce formulaire est également disponible sur le portail Internet de la Ville www.ville.laval.qc.ca et au Comptoir multiservice.

À ce formulaire, le propriétaire doit joindre une photocopie de la facture avec la date d'achat ou d'exécution des travaux, le nom et l'adresse du marchand où l'arbre a été acheté ou du professionnel qui a effectué les travaux. Le nouvel arbre planté doit avoir été acheté à Laval. **Toutefois, aucune firme ou professionnel n'est mandaté par la Ville.** Dans le cas de travaux d'entretien, la facture doit aussi comporter le nom de la compagnie d'assurances et le numéro du contrat d'assurance du professionnel.

De plus, l'envoi doit inclure une photographie de l'arbre planté. Elle doit être prise dans les 30 jours suivant la plantation, être datée et signée par le propriétaire (format minimum de 3 po X 5 po).

Pour une opération d'entretien, 2 photos datées et signées doivent être prises à partir de la voie publique; l'une au début et l'autre dans les 30 jours suivant la fin des travaux. Le tout doit être transmis à l'adresse suivante :

PROGRAMME MUNICIPAL DE SUBVENTION POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DES ARBRES

Ville de Laval, Support opérationnel
- espaces verts et parcs
Case postale 422, Succursale Saint-Martin
Laval (Québec) H7V 3Z4

Pour toute information supplémentaire :
communiquer avec le **311** ou le **450 978-8000**
si vous appelez de l'extérieur.



Des faits sur les arbres

Les arbres peuvent, pourvu qu'ils soient bien localisés, réduire sensiblement les factures d'électricité. Ils captent aussi les poussières atmosphériques responsables de la plupart des allergies.

Arbres admissibles



ARBRES À PETIT DÉPLOIEMENT DE 10 MÈTRES ET MOINS

	H	L
Amélanchier du Canada / <i>Amelanchier canadensis</i>	7	4
Amélanchier glabre / <i>Amelanchier laevis</i>	8	6
Amélanchier / <i>Amelanchier canadensis</i> Rainbow Pillar	5	1.5
Arbre de Katsura / <i>Cercidiphyllum japonicum</i> Ruby	10	5
Aubépine / <i>Crataegus x mordenensis</i> Toba	5	3
Aulne blanc / <i>Alnus incana</i> Aurea	8	4
Aulne européen / <i>Alnus glutinosa</i>	6	4
Bouleau pleureur / <i>Betula pendula</i> filigrée lace	6	5
Catalpa parasol / <i>Catalpa bignonioides</i>	5	3
Cerisier de l'Amur / <i>Prunus maaekii</i>	7	5
Cerisier européen / <i>Prunus padus</i> Colorata	10	6
Cerisier Schubert / <i>Prunus virginiana</i>	5	4
Charme d'Europe / <i>Carpinus betulus</i> Fastigiata	10	7
Cornouiller / <i>Cornus mas</i>	6	4
Érable champêtre / <i>Acer campestre</i> Royal Rubis	6	6
Érable coréen / <i>Acer pseudosieboldianum</i>	6	3
Érable de Drummond / <i>Acer platanoides</i> Drummondii	10	6
Érable de l'Amur / <i>Acer tataricum</i> subsp. <i>ginnala</i>	7	6
Érable de Norvège Crimson Sentry / <i>Acer platanoides</i> Crimson Sentry	10	4
Érable Globe / <i>Acer platanoides</i> Globosum	7	5
Érable Negundo Kelly's Gold / <i>ACER negundo</i> KELLY'S GOLD	8	7
Frêne pleureur / <i>Fraxinus excelsior</i> Pendula	4	4
Lilas Ivory Silk / <i>Syringa reticulata</i>	8	3
Maackie de l'Amur / <i>Maackia amurensis</i>	8	5
Marronnier à fleurs rouges / <i>Aesculus carnea</i> Briottii	10	8
Olivier de Bohême / <i>Elaeagnus angustifolia</i>	10	8
Orme à feuilles de charme / <i>Ulmus carpinifolia</i> Wredei	5	1
Ostryer de Virginie / <i>Ostrya virginiana</i>	10	7
Prunier / <i>Prunus cerasifera</i> New Port	5	4
Tilleul Green Globe / <i>Tilia cordata</i> Green Globe	5	4

ARBRES À MOYEN DÉPLOIEMENT DE 16 MÈTRES ET MOINS

	H	L
Arbre aux quarante écus / <i>Ginkgo biloba</i> Fastigiata	12	3
Chêne pyramidal / <i>Quercus robur</i> Fastigiata	15	3
Chicot du Canada / <i>Gymnocladus dioicus</i>	15	10
Érable autumn blaze / <i>Acer freemanii</i> Autumn Blaze	12	8
Érable de Norvège colonnaire / <i>Acer platanoides</i> Columnare	15	5
Érable de Norvège Crimson King / <i>Acer platanoides</i> Crimson King	12	8
Érable de Norvège Royal Red / <i>Acer platanoides</i> Royal Red	15	10
Érable de Norvège Schwelder / <i>Acer platanoides</i> Schwelderii	15	10
Érable de Norvège Summershade / <i>Acer platanoides</i> Summershade	15	7
Févier inermis Sunburst / <i>Gleditsia triacanthos</i> inermis	12	16
Févier Shademaster / <i>Gleditsia triacanthos</i> Shademaster	15	12
Frêne Autumn Purple / <i>Fraxinus americana</i> Autumn Purple	16	7
Frêne Kimberley / <i>Fraxinus excelsior</i> Kimberley	15	6
Frêne Manitou / <i>Fraxinus americana</i> Manitou	12	5

	H	L
Frêne Patmore / <i>Fraxinus pennsylvanica</i> Patmore	15	5
Frêne Summit / <i>Fraxinus pennsylvanica</i> Summit	15	10
Frêne vert Marshall Seedless / <i>F. pennsylvanica</i> Marshall Seedless	15	10
Frêne Westhof's Glorie / <i>Fraxinus excelsior</i> Westhof's Glorie	12	12
Hêtre à feuilles pourpres / <i>Fagus sylvatica</i> Purpurea	12	6
Marronnier de Bauman / <i>Aesculus hippocastaneum</i> Baumanii	15	8
Marronnier O'Neil's Red / <i>Aesculus Carnea</i> O'Neil's Red	12	8
Micocoulier occidental / <i>Celtis occidentalis</i>	15	8
Noisetier de Bysance / <i>Corylus colurna</i>	12	6
Phellodendron de l'Amur / <i>Phellodendron amurense</i> Macho	12	10
Robinier faux-acacia / <i>Robinia pseudoacacia</i>	15	8
Sorbier et autres cultivars / <i>Sorbus sp</i>	2.5	8.5
Tilleul à petites feuilles / <i>Tilia cordata</i>	15	7
Tilleul à petites feuilles / <i>Tilia cordata</i> Glenleven	15	7
Tilleul d'Amérique de Groot / <i>Tilia cordata</i> De Groot	12	4

CONIFÈRES DE PETIT ET MOYEN DÉPLOIEMENT DE 16 MÈTRES ET MOINS

	H	L		
SAPINS	ABIES alba Pendula	10	3	
	ABIES concolor	15	3	
	ABIES koreana	10	3	
	ABIES procera Glauca	15	5	
	PSEUDOTSUGA menziesii	15	7	
PRUCHES	TSUGA canadensis Femii	15	6	
	TSUGA canadensis Slenderella	15	6	
PINS	TSUGA diversifolia	12	8	
	PINUS aristata	7	4	
	PINUS banksiana	15	5	
	PINUS flexibilis Vanderwolf's Pyramid	6	4	
	PINUS nigra Compacta	10	5	
	PINUS sylvestris Aurea	10	5	
	PINUS sylvestris Fastigiata	6	2	
	PINUS thunbergii Majestic Beauty	12	3	
	ÉPINETTES	PICEA abies Aurea	10	4
		PICEA abies Cupressina	10	3
PICEA abies Virgata		10	4	
PICEA glauca Dent		10	4	
PICEA glauca Pendula		10	4	
PICEA pungens Fat Albert		6	3	
PICEA pungens glauca Fastigiata		6	2	
PICEA pungens Hoopsii		15	5	
PICEA pungens Kosteri		15	4	
FAUX CYPRES		Chamaecyparis nootkatensis Pendula	4	3

POMMIERS DÉCORATIFS (12 MÈTRES ET MOINS)

	H	L
MALUS (x) kelsey	5	5
MALUS (x) moerlandsii Profusion	5	5
MALUS baccata	12	12
MALUS callaway	5	5
MALUS red jewel	5	3.5
MALUS royalty Malus selkirk	7	5
MALUS white cascade	4.5	

Formulaire

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Programme municipal de subvention pour la plantation
et l'entretien des arbres sur le territoire de Laval
Règlement L-10277

IMPORTANT

Faites parvenir votre formulaire par la poste, au plus tard
le 31 janvier de l'année suivant les travaux, à l'adresse suivante :

Programme de subvention pour la plantation et l'entretien des arbres

Ville de Laval, Support opérationnel - espaces verts et parcs
C.P. 422, succursale Saint-Martin, Laval (Québec) H7V 3Z4

ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES SVP

La personne qui signe ce formulaire doit être propriétaire de l'immeuble faisant l'objet de la présente demande et doit s'assurer de respecter toutes les conditions d'admissibilité prévues au règlement L-10277.

PARTIE 1 • Adresse de l'emplacement des travaux exécutés

Adresse : _____

PARTIE 2 • Coordonnées du propriétaire

Nom : _____ Prénom : _____ Mme M.

Adresse : _____

Code postal : _____

Tél. rés. : _____ Tél. bur. : _____

PARTIE 3 • Acquisition de l'immeuble

Si vous avez procédé à l'acquisition de l'immeuble mentionné à la partie 1 **depuis moins d'un an**, veuillez fournir la date et le numéro d'inscription de votre acte notarié au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement).

Date de publication : jour / mois / an /

Numéro d'inscription : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

PARTIE 4 • Subvention à la plantation

Les essences plantées doivent se trouver sur la liste des espèces admissibles (achat local obligatoire) :

essences : _____

nombre : _____ diamètre du tronc : _____cm

essences : _____

nombre : _____ diamètre du tronc : _____cm

Nombre de factures jointes (photocopies) pour l'achat d'arbres : _____

Nombre de photographies jointes (3 po x 5 po minimum) : _____

PARTIE 5 • Subvention à l'entretien

Les travaux doivent être prévus au règlement L-10277. Nom et adresse du professionnel ayant effectué les travaux : *Notez qu'aucune firme ou professionnel n'est mandaté par la Ville.*

Nom de la compagnie d'assurances couvrant les travaux du professionnel :

Numéro du contrat d'assurance : _____

Nombre de factures jointes (photocopies) pour les travaux d'entretien : _____
(La date, l'adresse des travaux et le diamètre du tronc doivent être indiqués sur la facture.)

Nombre de photographies jointes (3 po x 5 po minimum) : _____
(prises avant et après l'entretien, signées et datées au verso par le propriétaire)

PARTIE 6 • Signature du propriétaire

Je déclare que les renseignements contenus dans le présent formulaire sont véridiques. Je suis informé que toute fausse déclaration pourrait entraîner des recours judiciaires de la part de la Ville de Laval. La Ville de Laval se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires au respect du règlement L-10277.

Signé à : _____

En date du : _____

Signature : _____

Formulaire

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ABATTAGE

IMPORTANT

Faites parvenir votre formulaire **par la poste** à l'adresse suivante :
Ville de Laval, Support opérationnel - espaces verts et parcs
C.P. 422, succursale Saint-Martin, Laval (Québec) H7V 3Z4

ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES SVP

La personne qui signe ce formulaire doit être propriétaire de l'immeuble visé par les travaux lorsqu'il s'agit d'une personne physique. Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, le formulaire doit être signé par le représentant dûment autorisé du propriétaire de l'immeuble visé par les travaux.

PARTIE 1 • Adresse de l'emplacement des travaux projetés

Adresse : _____

S'il s'agit d'un terrain vacant, indiquer le numéro de lot : _____

Le numéro de lot de l'emplacement se trouve sur votre compte de taxes sous la rubrique « Désignation cadastrale ».

PARTIE 2 • Coordonnées du propriétaire

Nom : _____ Prénom : _____ Mme M.

Adresse : _____

Code postal : _____

Tél. rés. : _____ Tél. bur. : _____

PARTIE 3 • Acquisition de l'immeuble

Si vous avez procédé à l'acquisition de l'immeuble mentionné à la partie 1 **depuis moins d'un an**, veuillez fournir la date et le numéro d'inscription de votre acte de vente notarié au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement).

Date de publication : _____ jour / _____ mois / _____ an / _____

Numéro d'inscription : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

